

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 3 mai 2019 maintenant dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1913240A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2013 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 maintenant dans un grade affectant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

M. Étienne LAVAL (NIGEND: 362250 - NLS: 8144040 - NID: 493010011) est maintenu au grade de capitaine, en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense, dans son emploi d'informaticien, architecte réseau, au sein du service de traitement de l'information gendarmerie, à Rosny-sous-Bois (93), pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers de gendarmerie.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 mai 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA